

**NUMERO DU MARCHE : 24-655-226**

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (AE-CCAP)**

**OBJET DU MARCHE**

**Ouverture, fermeture des grilles du parc, gardiennage et sécurité au Château de Rambouillet**

**PROCEDURE DE PASSATION :**

Marché passé selon la procédure adaptée « services sociaux et spécifiques » en application des articles R2123-1.3°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04, représenté par la Présidente du CMN en exercice.

**MOIS m0 = mois de remise de l’offre**

**CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[2]](#footnote-2),**

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3) : …………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[4]](#footnote-4) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

***Le groupement solidaire ou conjoint***,[[6]](#footnote-6) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[7]](#footnote-7) : …..………….…………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[8]](#footnote-8) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[9]](#footnote-9) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

**2ème co-traitant[[10]](#footnote-10) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[12]](#footnote-12):

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Document unique valant Acte d’Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP) sont relatives aux prestations d’ouverture et fermeture des grilles du parc, gardiennage et sécurité au Château de Rambouillet.

Les caractéristiques techniques du présent marché sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d’un (1) an à compter du 14 février 2025, sous réserve de sa notification. A défaut, le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire le marché, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction du présent marché.

## ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

La signature du présent document unique valant acte d’engagement et cahier des charges administratives particulières (AE-CCAP) emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP) ;
* la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
* le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.
* le mémoire technique du titulaire.

## ARTICLE 4. CORRESPONDANTS

Le pouvoir adjudicateur est le Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 Paris cedex 04, représenté par Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

Correspondants du Centre des monuments nationaux

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par l’administrateur des monuments ou son représentant, en charge du suivi de l'exécution du marché.

Correspondant du titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le titulaire s’engage à communiquer au correspondant du CMN ou à son représentant les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5. MODALITES D’EXECUTION / CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

## 5.1 – Prise en charge – Remise en fin de marché

5.1.1 – Prise en charge en début de marché

La description des prestations est portée au CCTP.

Le titulaire est réputé avoir vérifié le contenu de ces renseignements et déclare être parfaitement informé :

* De la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements qu’il accepte de prendre en charge ;
* Des contraintes dues à leur destination ;
* Du fonctionnement du monument ;
* Des conditions particulières d’accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

Le titulaire ne peut ainsi se prévaloir de la méconnaissance de ces renseignements ou de l’insuffisance d’informations sur les bâtiments ou leurs installations, ou de faire état ultérieurement d’une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l’accomplissement total des prestations dans le cadre défini par le présent AE-CCAP et le CCTP.

Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification, lors de la visite du site et des divers documents contractuels.

Les inexactitudes qui peuvent être évoquées après la passation du marché ne remettent en cause, en aucun cas, le montant forfaitaire du marché. Le titulaire renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l’état des équipements ou installations.

5.1.2 – Remise en fin de marché

Le titulaire s’engage à laisser, en fin d’exécution du marché, les matériels et équipements (clés et locaux notamment) en état normal d’entretien et de fonctionnement.

Le titulaire s’engage, pendant le dernier mois de son marché, à accepter la présence éventuelle du personnel du nouveau titulaire.

Pendant cette période, il est précisé que le nouveau titulaire n’a aucunement la possibilité d’intervenir sur les installations qui restent sous la responsabilité du présent titulaire.

## 5.2 – Obligation du Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux s’engage à fournir, à ses frais, un local, des sanitaires, les fournitures d’énergie et d’eau nécessaires à l’exécution des prestations.

## 5.3 – Constatation de l’exécution des prestations

Les interventions du titulaire peuvent être contrôlées à tout moment, et sans que celui-ci en ait été préalablement avisé par l’administrateur du monument ou son représentant.

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché. Elles sont effectuées à l'occasion des interventions du titulaire ou indépendamment de celles-ci et portent essentiellement sur la quantité et la qualité des prestations exécutées, applicables conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

## ARTICLE 6. MONTANT DU MARCHE

Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour le service quotidien effectué du 1er avril au 30 septembre, et sur les week-ends et jours fériés uniquement du 1er octobre au 31 mars (sauf les 25 décembre et 1er janvier).

Le montant annuel de la part forfaitaire s’élève à :

Montant hors taxes : …………………… euros

TVA au taux de 20% : …………………… euros

Montant TTC  : …………………… euros

**Montant global TTC de l’offre (en lettres)**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….euros

**Part à bons de commande**

Les prestations complémentaires sont rémunérées par l’application des prix unitaires référencés au Bordereau des prix unitaires (BPU).

La part à commande est conclue sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT annuel.

**Compte à créditer**

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints ou sur demandes des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

**Délai de paiement**

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT

## 7.1 – Facturation des prestations

Le montant des prestations sera réglé mensuellement à l'issue de la réalisation des prestations sur présentation d'une facture.

Pour la première période de facturation, le cas échéant, le montant forfaitaire mensuel est calculé au prorata temporis pour la période allant de la prise d’effet du marché à la date de fin de mois.

Le titulaire donnera au Centre des monuments nationaux tous les éléments de détermination des sommes auxquelles il prétend.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire dans l’acte d’engagement.

## 7.2 – Production des factures

Les factures sont établies en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom, numéro d’identification individuel et adresse du titulaire ;
* le numéro et l’objet du marché ;
* le monument (Domaine National de Rambouillet) ;
* la date et le numéro de la facture ;
* le descriptif des prestations exécutées ;
* le montant total hors taxes des prestations ;
* le taux et le montant TVA ;
* le montant total toutes taxes comprises des prestations effectuées ;
* la période d’exécution des prestations.

La facture est établie à l’entête suivante :

Centre des monuments nationaux

Domaine national de Rambouillet

Château

78120 Rambouillet.

Conformément à l’ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire transmettra sa facture sous la forme électronique via une plateforme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des monuments nationaux, Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04.

## ARTICLE 8. MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

## 8.1 – Forme des prix

Le présent marché est traité pour partie à prix forfaitaires (service quotidien effectué du 1er avril au 30 septembre, et sur les week-ends et jours fériés uniquement du 1er octobre au 31 mars (sauf les 25 décembre et 1er janvier)) et pour partie à prix unitaires (part à commande).

## 8.2 – Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l’exécution du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, ainsi que tous les frais afférents à l’exécution des prestations, à l’exclusion des fournitures et produits d’hygiène (papier toilette, savon mains, essuie-mains papier, etc.) fournis par le Centre des monuments nationaux.

Le prix comprend les frais correspondants à l'obligation faite au titulaire d’assurer l'ensemble des prestations et de tenir compte des diverses sujétions d’exécution exposées au CCTP.

Le titulaire certifie que les prix du présent marché n’excèdent pas ceux qu’il pratique à l’égard de sa clientèle.

## 8.3 – Mois d’établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature par le titulaire de l’acte d’engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

## 8.4 – Prestations complémentaires (émission de bons de commande)

L’administrateur se réserve la possibilité de commander au titulaire des prestations complémentaires en dehors des prestations prévues aux jours et horaires d’intervention mentionnés à l’article 1.4.2 du CCTP, sur production et acceptation par l’administrateur d’un devis établi sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les devis comporteront les mentions suivantes :

* la référence du présent marché ;
* la nature de la prestation ;
* la(les) date(s) de la prestation et/ou sa durée ;
* le prix unitaire HT de la prestation ;
* le montant total HT, le taux de TVA applicable et le montant total TTC de la prestation.

Les demandes de devis seront adressées au titulaire par courriel.

## 8.5 – Révision des prix

Le marché est conclu à prix fermes pour la première année d’exécution. Les prix pourront être révisés annuellement par l’application de la formule suivante :

P = P0 x [0,125 + 0,875 x (S1 / S0)]

avec:

* P : prix révisé
* P0 : prix contractuel d'origine
* S0 : Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - CPF 80.10 - Services de sécurité privée - Prix de base - Base 2015 du mois de remise de l’offre
* S1 : Dernier indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - CPF 80.10 - Services de sécurité privée - Prix de base - Base 2015 publié à la date de la révision

L’application de cette formule suppose que le titulaire ait formulé, par tous moyens, une demande tenant à la révision des prix du marché au pouvoir adjudicateur dans un délai de trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

En application de l’article R. 2191-28 du Code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le Pouvoir adjudicateur procède au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le pouvoir adjudicateur pourra formuler ses observations. Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur vaut acceptation des prix révisés.

## ARTICLE 9. AVANCE

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

**9.1 - Avance pour les prestations de la part forfaitaire**

Conformément aux articles R.2191-3 et R.2191-7 du code de la commande publique, une avance de 10% du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à   
50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché. [[15]](#footnote-15)

□ **Oui** □ **Non**

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

**9.2 – Avance pour les prestations de la part à commande**

Conformément aux articles R.2191-16 du code de la commande publique, une avance de 10% du montant de la commande peut être accordée au titulaire pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à   
50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-16 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché. [[16]](#footnote-16)

□ **Oui** □ **Non**

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

En application de l’article R.2191-19 du Code de la Commande publique, le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant HT du bon de commande.

## ARTICLE 10. PERSONNEL DU TITULAIRE

La liste nominative des personnels d’intervention et de remplacement nommément désignés par le titulaire en vue de l’exécution des prestations du présent marché doit être communiquée dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du marché.

Pour tout changement de personnel en cours de marché, le titulaire doit adresser à l’administrateur du monument, ou son représentant, la liste nominative modifiée.

Le titulaire vérifie que l’ensemble du personnel d’intervention a bien la qualification correspondante à sa mission, et a une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d’accès données par l’administrateur ou son représentant.

Le titulaire remplace immédiatement le personnel absent (congés, maladie, etc.) ou qui ne donnerait pas satisfaction.

Dans le cadre de la qualité des prestations attendues de la part du titulaire, celui-ci s’engage, sauf motif grave, à ne pas modifier profondément et rapidement le personnel mis en place.

**Conditions relatives à la reprise du personnel**

Les conditions d’applications de reprise du personnel sont applicables au titre du présent marché, dans les conditions prévues par l’accord de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité.

Au terme du présent marché, ces conditions d’application de la convention collective des entreprises de gardiennage, seront applicables, pour ce qui concerne les modalités de reprise du personnel. Le titulaire du présent marché s’engage à fournir dans les 10 jours à compter de la demande les éléments d’information relatifs à la reprise du personnel qui revêt un caractère essentiel dans la préparation d’une offre.

Ces informations sont communiquées dans le cadre d’une consultation en vue du remplacement du présent marché.

## ARTICLE 11. CAS PARTICULIERS / CAS DE FORCE MAJEURE

Si des faits, qu’ils soient indépendants ou non de la volonté du titulaire (grève, incidents climatiques, accueil ou organisation de manifestations), risquent de provoquer des retards importants ou la non-exécution des prestations dont le titulaire a la charge, celui-ci informera dans les plus brefs délais l’administrateur ou son représentant.

## ARTICLE 12. PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, le titulaire encourt les pénalités forfaitaires ci-après :

* Prestations non-exécutées ou non acceptables : 200 €HT par constaté ;
* Retard dans la prise de poste d’un agent : 50 € HT par retard constaté ;
* Retard dans la communication de documents : 30 € HT par jour de retard ;
* Retard de plus de ½ heure ou d’absence à une réunion fixée par le Pouvoir adjudicateur : 100 € HT par constat ;
* Interruption de fonctionnement ou de service (retard dans la prise de poste, abandon de poste, etc.) : 50 € HT par heure de retard ;
* Usage illicite des matériels et équipements : 50 € HT par constat ;
* Non-port de la tenue vestimentaire : 50 € HT par constat ;
* Non-tenue à jour des documents : 50 € HT par constat ;
* Méconnaissance ou non-respect des consignes : 100 € HT par constat ;
* Non-respect des moyens en personnel et en matériel prévus dans le marché : 100 € HT par constat ;
* Non-respect d’une clause imposée au marché ou des engagements du titulaire présentés dans son offre : 100 € HT par constat.

Toutes les pénalités sont encourues sur simple constatation de l’administrateur ou de son représentant, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Il est entendu que ces pénalités ne sont appliquées que lorsque le titulaire est reconnu responsable du défaut de prestation. Cependant il appartient au titulaire de faire la preuve que les prestations non conformes ne lui sont pas imputables.

Les pénalités seront applicables sur la facture et viendront en déduction sur la facture mensuelle suivant le mois d’application des pénalités.

Tout dommage imputable au titulaire, constaté en cours ou en fin de prestation, donnera lieu à une remise en état, à l'identique, à la charge et aux frais du titulaire.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Dans l’hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Les pénalités ne s’appliquent pas en cas de force majeure.

Une fois le montant de la pénalité déterminée, la pénalité sera appliquée au titulaire soit par l'émission d'un avoir par le Titulaire, soit par l'émission d'un titre de recettes par le Pouvoir adjudicateur, soit par prélèvement sur les sommes dues au Titulaire. Le choix se fera entre le Titulaire et le service gestionnaire du marché (avec information à l'acheteur en charge du marché).

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de moduler le montant d’une pénalité applicable lorsque celle-ci apparaît disproportionnée ou excessive.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités ne fait l’objet d’aucun plafonnement.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

## ARTICLE 13. CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

1. Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-62 du Code de la commande publique.
2. Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :
3. L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux
4. Hôtel de Sully
5. 62, rue Saint Antoine
6. 75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de …………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

## ARTICLE 14. OBLIGATION DE TRANSMISSION SEMESTRIELLE

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois
* d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers.

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et du pouvoir adjudicateur - le Centre des monuments nationaux a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

**L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.**

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l’adresse suivante : http://www.e-attestations.com

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 20 du présent AE-CCAP.

## ARTICLE 15. SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu, du Centre de monuments nationaux, l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Il est précisé que les contrats de sous-traitance sont soumis aux mêmes conditions d'intervention que le présent marché. En aucun cas, ils ne peuvent être en contradiction ou inférieurs en qualité au présent marché, le Titulaire restant responsable des interventions de ses sous-traitants.

Le titulaire prend toutes dispositions pour assurer la coordination des interventions des entreprises sous-traitantes agréées.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au Centre des monuments nationaux (ou lui adresse par lettre recommandée avec AR) l’Acte Spécial de sous-traitance (DC4).

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé respectivement à l’entrepreneur mandataire et aux sous-traitants.

Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont identiques à celles du marché principal en particulier en ce qui concerne :

* le mois d’établissement des prix ;
* les modalités de révision éventuelle des prix ;
* les stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues diverses.

## ARTICLE 16. DISCRETION - SECRET PROFESSIONNEL

Les dispositions de l'article 5 du CCAG-FCS relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent marché. En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, a reçu communication de renseignements, documents ou objets désignés comme secrets ou confidentiels par l’administrateur du monument ou son représentant, est tenu de maintenir comme telle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de l’administrateur du monument ou son représentant, être communiqués à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du Titulaire à l’occasion de l’exécution du présent marché.

## ARTICLE 17 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l’article R2122-7 du Code de la commande publique, le CMN pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent marché.

Si un nouveau marché devait être passer, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## ARTICLE 18. ASSURANCE

Conformément à l’article 9 du C.C.A.G-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 19. CHANGEMENT AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Le titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société.

L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de communiquer par écrit au Centre des monuments nationaux tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Centre des monuments nationaux ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait des modifications intervenues au sein de la société et dont le Centre des monuments nationaux n'aurait pas eu connaissance.

## ARTICLE 20. CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Centre des Monuments Nationaux, engagé dans une démarche d’obtention du label « Diversité » et « Egalité Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

**Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »**

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

**Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN**

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au dossier de consultation.

**Collaboration du titulaire en cas de signalement**

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

## ARTICLE 21. RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de non-respect de ses obligations par le titulaire et notamment en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de sa prestation constatée par l’administrateur ou son représentant, le CMN se réserve la possibilité de résilier le marché, après avoir mis en demeure le titulaire d'effectuer la prestation dans un délai de 15 jours, aux frais et risques du titulaire conformément à l’article 45 du CCAG-FCS.

Durant la période nécessaire au CMN pour notifier un nouveau marché, la prestation sera réalisée par un titulaire de son choix aux frais et risques du titulaire.

## ARTICLE 22. DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation du présent marché, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

## ARTICLE 23. DEROGATION

Par dérogation à l’article 1er du CCAG FCS il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent AE-CCAP déroge.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[17]](#footnote-17)

Nom et qualité du signataire :

**Cachet de l’entreprise**

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**Partie réservée**

La présente offre est acceptée sur son :

Offre de base

Elle est complétée par les 2 annexes suivantes (le candidat doit cocher la case si nécessaire) :

Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4) ;

Annexe n°2 relative à la répartition en cas de groupement conjoint.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contrôle budgétaire et comptable ministériel** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  Le Président du Centre des Monuments Nationaux |

ANNEXE N° 1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

|  |
| --- |
| *DEMANDE D’ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D’AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE* |

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ANNEXE N° 2 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

Si le groupement est conjoint : Répartition des prestations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

| Coller un RIB original |
| --- |

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-5)
6. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-14)
15. Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut l’avance est réputée être refusée. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut l’avance est réputée être refusée. [↑](#footnote-ref-16)
17. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-17)